



Classification.

Les seules questions qui m'intéressent **sont celles qui me concernent directement** :

- Dans quel emploi suis-je positionné ?
- Quelle est l'amplitude de mon emploi ?
- Que devient mon article 19.2 ?
- Combien vais-je gagner lors de la mise en application au 1er juillet ?
- Quelles sont mes voies de recours si je ne suis pas d'accord avec mon positionnement?...etc...

Pour y répondre, La CFE-CGC Métiers de l'emploi me propose :

Une réunion d'informations animée par **Guillaume Ydier, négociateur de la Classification** :

- **Le mardi 20 mars 2018**
 - [Nantes le matin à partir de 9H00 - maison des syndicats – place de la gare de l'état](#)
 - [Angers l'après-midi à partir de 14h00 à la maison des syndicats – 14 place Imbach.](#)

Afin de pouvoir participer à cette réunion **je m'inscris avant le**

lundi 12 mars 2018 en envoyant un courriel

[Pour le 20 mars au matin sur Nantes](#)

[Pour le 20 mars après midi sur Angers](#)



Je reçois par retour la marche à suivre : code e-temptation...etc

Je peux aussi être **accompagné** :

- Sur la préparation de mon EPA et entretien de positionnement
- Lors de recours éventuel qui pourront se faire à partir du 1^{er} juillet à fin octobre 2018.

Pour mon cas, je choisis la CFE-CGC Métiers de l'emploi

Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15 - syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr

Blog national : <http://cfecgc-metiersdelemploi.fr/>

